

Prison et genre

Un double enfermement ?

Olivia NEDERLANDT

Professeure en droit à l'UCLouvain
Saint-Louis, membre du GREPEC
et du SIEI

olivia.nederlandt@uclouvain.be

Aurore VANLIEFDE DE KEYSER

Chercheuse en criminologie à la
KU Leuven, membre du Leuven
Institute of Criminology

aurore.vanliefde@kuleuven.be

L'UNIVERS CARCÉRAL, PENSÉ SUR UN MODÈLE MASCULIN, RESTE INADAPTÉ AUX RÉALITÉS DES FEMMES DÉTENUES. LEUR FAIBLE NOMBRE ENTRAÎNE UN REGROUPEMENT DE PROFILS TRÈS DIFFÉRENTS, SANS PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE. LES QUARTIERS FEMMES, PLUS PETITS ET ISOLÉS, OFFRENT MOINS D'ACTIVITÉS, DE SOINS ET D'INFRASTRUCTURES. AU-DELÀ DE CES CONTRAINTES MATÉRIELLES, LE SYSTÈME REPRODUIT DES NORMES GENRÉES : LES FEMMES SONT CANTONNÉES À DES RÔLES STÉRÉOTYPÉS, SURVEILLÉES DE PRÈS ET LIMITÉES DANS LEURS DÉPLACEMENTS. ENFIN, SI ENTRAIDE ET RÉSILIENCE EXISTENT, ELLES SONT PEU RECONNUES, ÉCLIPSÉES PAR UNE VISION STIGMATISANTE DES DÉTENUES. C'EST DONC L'ENSEMBLE DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE QUI ENGENDRE DES CONDITIONS D'ENFERMEMENT INADAPTÉES AUX RÉALITÉS DES FEMMES.

Mots-clés : prison, genre, inégalités, détenues

En Belgique, les femmes représentent une proportion relativement stable d'environ 4 % de la population carcérale (contre 6,9 % au niveau mondial)¹. En date du 10 septembre 2025, on dénombrait 13.020 personnes détenues pour une capacité officielle de 11.098 places, ce qui traduit une importante surpopulation carcérale de 17,3 %. Ce total comprend 554 femmes incarcérées, contre 12.466 hommes, soit 4,2 % de femmes.

Cette sous-représentation résulte, entre autres, d'un filtrage genré de la justice pénale doublé de biais sociaux et ethniques, conduisant à un ciblage prioritaire des hommes racisés. En cas d'infraction, les femmes sont souvent orientées vers des dispositifs alternatifs et moins fréquemment envoyées en prison, sauf lorsqu'elles transgressent les normes sociales qui encadrent les rôles féminins². En d'autres termes, si elles commettent des faits de violence, par exemple à l'encontre de leurs enfants, alors qu'elles sont supposées, « en tant que femmes », être particulièrement peu violentes et bienveillantes vis-à-vis des enfants.

Contrairement au monde anglo-saxon, la recherche francophone sur la détention des femmes reste encore peu développée³, bien qu'elle connaisse un essor notamment en Belgique⁴. Les travaux existants montrent que les femmes, largement minoritaires en prison, évoluent dans un environnement conçu selon des normes masculines, où la séparation stricte entre les sexes renforce les stéréotypes de genre. Comme nous allons en effet y revenir plus loin, l'institution carcérale repose sur une logique androcentrique, dans laquelle l'homme constitue la référence⁵. Ce fonctionnement genré a des effets délétères pour tous les détenus, en incitant les hommes à adopter des comportements relevant de ce qui a été conceptualisé sous les termes de « masculinité toxique », et en marginalisant les femmes.

Dans un tel contexte, il est apparu pertinent de mener une recherche sur les conditions de détention des femmes et sur la règle de la non-mixité, intégrant une perspective de genre.

Les deux autrices ont mené ensemble une recherche de terrain d'envergure

1. Voyez les données reprises dans la 5^e édition de la « World Female Imprisonment List » compilée par Helen Fair et Roy Walmsley (les données datant d'août 2022), <https://www.prisonstudies.org/news/world-female-prison-population-60-2000-et-walmsley-r>, « Variations and growth in the levels of female imprisonment », in VAN KEMPEN P. H. et KRABBE M. (eds), *Women in Prison. Beyond the Bangkok Rules*, Cambridge, Intersentia, 2017, 105 – 118.

2. CARDI C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, 1, 31, pp. 3-23.

3. ROSTAING C., « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa en Ligne*, 2017, <http://journals.openedition.org/framespa/4480>.

4. Pour une récente revue de littérature, faisant notamment référence aux récents travaux des chercheuses belges Olivia Nederlandt, Aurore Vanliefde De Keyser, Lola Gauthier (aujourd'hui directrice de prison), Valentine Doffiny et Delphine Poupez, voyez : AMADO A., MARKARIAN Q. et NEDERLANDT O., « Le traitement des femmes et des personnes trans en prison : Une approche comparée en droit belge, français et suisse », *Rev. dr. pén. crim.*, 2024/4, pp. 333-381.

5. ROSTAING C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons pour femmes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 ; ROSTAING C., « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique », in HEULLANT-DONAT I., CLAUSTRÉ J., LUSSET E., BRETSCHNEIDER F. (dir), *Enfermements. Tome III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII^e XX^e siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017, pp. 33-52.

entre décembre 2020 et octobre 2023⁶, visant à examiner les conséquences du statut minoritaire des femmes dans un univers carcéral conçu selon des normes masculines. Ce travail⁷ a permis de mettre en évidence les inégalités structurelles ainsi que les expériences spécifiques vécues par les femmes incarcérées. Il souligne à quel point le genre façonne profondément le vécu

en détention. Toutefois, l'une des limites de cette étude réside dans le fait qu'elle aborde peu les situations de femmes confrontées à d'autres formes de discriminations (liées à l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap, la maternité, etc.).

Dans le cadre limité de cette publication, nous nous concentrons sur la présentation de notre recherche mettant en lumière les effets du genre sur l'expérience des femmes détenues. Pour une analyse des conséquences, en prison, de la norme de genre chez les hommes, nous renvoyons à d'autres travaux, et au sujet de l'expérience spécifique des personnes trans, à la thèse de l'autrice Aurore Vanliefde De Keyser⁸.

Femmes détenues en Belgique

Le parc carcéral belge se compose de 34 établissements pénitentiaires, de deux maisons de détention⁹ et de quatre maisons de transition¹⁰. Parmi ces 41 établissements, dix sont mixtes : une prison à Bruxelles (Haren), trois prisons en Wallonie (Lantin, Marchen-Famenne et Mons), cinq prisons en Flandre (Anvers, Bruges, Gand, Hasselt et Hoogstraten) et la maison de détention de Courtrai. Il n'existe aucune prison réservée uniquement aux femmes¹¹.

En Belgique, la loi pénitentiaire prévoit une séparation des personnes détenues en fonction du sexe (hommes-femmes), du statut pénal (prévenus¹²-condamnés) et de l'état de santé mentale (avec un placement dans des unités spécialisées pour les personnes souffrant de troubles mentaux). Toutefois, ces deux dernières distinctions sont difficilement appliquées aux femmes détenues : leur faible nombre et leur répartition dans seulement dix prisons mixtes à travers le pays compliquent leur prise en charge différenciée ; et la pratique fait que le principe

de non-mixité l'emporte sur les autres critères de séparation.

En conséquence, les femmes ont un accès limité à la diversité des structures pénitentiaires (maisons de peine¹³, maisons de détention, maisons de transition) et sont, pour la plupart, incarcérées dans de grandes prisons, qui sont notamment des maisons d'arrêt et souffrent quasiment toutes d'une forte surpopulation.

À l'intérieur même des prisons, elles sont regroupées dans un quartier unique, sans possibilité d'intégrer certaines sections spécialisées, telles que les unités sans drogue ou les annexes psychiatriques. Les femmes sont donc « toutes ensemble », sans distinction de statut ni de condition mentale, ce qui génère des tensions et un déséquilibre dans la gestion des détentions. La cohabitation entre femmes prévenues et condamnées conduit fréquemment ces dernières à soutenir les premières¹⁴, ce qui accroît leur propre charge mentale. Par ailleurs, le placement de femmes atteintes de troubles mentaux dans les mêmes quartiers que celles qui n'en présentent pas entraîne une absence de prise en charge adaptée pour les premières, tout en générant un climat de tension et d'instabilité pour les autres, au détriment du bien-être de l'ensemble du groupe.

Les « quartiers femmes », réservés aux détenues, fonctionnent généralement comme des entités séparées au sein de la prison, avec leurs propres espaces (cour de promenade, ateliers de travail...), un régime de détention spécifique, ainsi qu'un personnel pénitentiaire dédié. Cette organisation confère une certaine autonomie à ces quartiers, tout en contribuant à leur isolement et à leur marginalisation par rapport au reste de l'établissement.

Les femmes incarcérées dans les trois grandes prisons du Royaume bénéficient d'équipements plus complets et

6. La recherche empirique a consisté en la réalisation d'entretiens (individuels ou collectifs) avec des actrices de terrain du secteur carcéral francophones et néerlandophones (n = 37), ainsi que des hommes (n=30) et des femmes (n=30) détenues, et en la réalisation de courtes observations au sein de neuf établissements pénitentiaires mixtes. Pour davantage d'explications au sujet de la méthodologie, voir O. NEDERLANDT, A. VANLIEFDE, « La (non)mixité entre hommes et femmes détenues dans les prisons belges : une analyse des enjeux de genre dans les discours des personnes détenues et du personnel pénitentiaire », *Droit et société*, 116/2024, pp. 71-90.

7. NEDERLANDT O., VANLIEFDE A., *ibid.* ; VANLIEFDE A., NEDERLANDT O., « Les minorités sexuelles et de genre face à la détention préventive : réflexions suite à la diffusion d'un questionnaire auprès des juges d'instruction », *Rev. dr. pén. crim.*, 2023/6, pp. 670-689.

8. VANLIEFDE DE KEYSER A., « Towards a queer penology ? Assessing the experiences, needs and human rights framework of lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex persons in Belgian prisons [thèse KU Leuven], août 2025 ; Vanliefde A. et Maras D., « Au-delà de la binarité des barreaux : les expériences et la prise en charge des personnes trans détenues », *Déviante et Société*, 2023/2, vol. 47, pp. 283-317.

9. Une maison de détention est un établissement pénitentiaire de petite taille (entre vingt et soixante places) qui accueille que des personnes condamnées dont la peine d'emprisonnement ne dépasse pas trois ans (parfois jusqu'à cinq ans) et n'ayant pas commis de faits de meurtres ou de terrorisme.

10. Une maison de transition est un établissement pénitentiaire de petite taille (en moyenne 15 places) qui accueille des condamnés en fin de peine, afin de les accompagner dans leur réinsertion.

11. Notons cependant qu'il a existé durant une trentaine d'années et jusqu'à très récemment (1989-2022), une prison accueillant uniquement des femmes : la prison de Berkendael à Bruxelles.

12. Les personnes prévenues (ou accusées) sont en attente d'être jugées définitivement, elles sont en prison dans le cadre de leur détention préventive.

13. Les maisons de peine sont des établissements pénitentiaires réservés exclusivement aux personnes condamnées ; qui n'accueillent donc pas de personnes en détention préventive, dans l'attente de leurs procès.

14. Les femmes condamnées séjournent généralement depuis plus longtemps dans l'établissement pénitentiaire et sont dès lors en mesure de répondre aux différentes questions posées par les femmes qui arrivent pour la première fois en prison.

d'un accès à certaines infrastructures au sein même de leur quartier (travail, sport...), car elles sont plus nombreuses (60 à 100 personnes). À l'inverse, dans les autres établissements, les femmes constituent un petit groupe (20 à 40 personnes maximum), leur quartier est souvent exigü et surpeuplé, avec peu d'activités disponibles. Leur petit nombre limite l'offre de services, contraignant certains établissements à autoriser leur participation à des activités mixtes ou à leur faire intégrer les ateliers de travail avec les hommes.

Les régimes de détention sont également hétérogènes : certaines femmes, détenues dans un même quartier, vivent sous un régime fermé, d'autres en régime « portes (de cellules) ouvertes », ce qui peut provoquer des tensions et nuire à la cohésion entre détenues. Le manque d'intimité et la promiscuité constante dans ces espaces réduits sont aussi sources de conflits et de mal-être.

Enfin, l'implantation périphérique des quartiers pour femmes, généralement éloignés du centre névralgique de la prison où sont situées les cellules des hommes, complique l'accès des détenues aux services médicaux, psychosociaux ou culturels, en rendant nécessaires leurs déplacements. Ces déplacements, nécessitant un accompagnement par le personnel pénitentiaire, sont souvent limités (voire annulés) en raison du manque d'effectifs. Cette localisation en marge renforce l'invisibilisation des femmes incarcérées et les relègue au second plan des priorités institutionnelles.

Un profil et des besoins spécifiques non pris en compte

Bien que les femmes incarcérées partagent avec les hommes des parcours marqués par la précarité, les violences et les addictions, leur profil présente des particularités liées au genre. Elles sont souvent plus isolées socialement,

avant même l'incarcération, et arrivent en détention avec un lourd passé de violences physiques, sexuelles ou psychologiques. Ces expériences les rendent particulièrement vulnérables, avec des taux plus élevés de troubles mentaux, de conduites suicidaires et d'addictions que chez les hommes. Une majorité d'entre elles sont mères, vivent difficilement la séparation avec leurs enfants. Ces réalités génèrent des besoins spécifiques, notamment en matière de soutien psychologique, de soins médicaux adaptés, d'accompagnement social, et de maintien des liens familiaux. Or, ces besoins sont mal couverts dans le système carcéral belge. Les soins de santé sont globalement insuffisants, en particulier ceux touchant à la santé mentale, reproductive et sexuelle. Les dispositifs censés accueillir et orienter les femmes à leur arrivée en détention ne sont pas toujours fonctionnels, en raison du manque de personnel. Cela empêche un repérage adéquat de leurs besoins ou de leurs antécédents traumatiques. Malgré l'intervention ponctuelle d'organisations comme l'asbl I.Care, la prise en compte du vécu spécifique des femmes reste encore marginale.

Des représentations genrées au sein de la prison

L'univers carcéral reste largement imprégné de représentations genrées qui influencent à la fois les pratiques des professionnel·les et les comportements des personnes incarcérées. Le genre ne se limite pas à une catégorie descriptive : il est performé, reproduit et intégré dans les interactions quotidiennes. Les femmes détenues sont ainsi souvent réduites à des rôles stéréotypés, tout comme les hommes.

En prison, tandis que ceux-ci sont incités à adopter une posture virile, parfois agressive, présentée comme une adaptation à l'environnement carcéral, et les femmes à se montrer calmes et dociles, ces comportements induits finissent par

être perçus comme des caractéristiques naturelles de chacun des groupes, avec des conséquences dans les pratiques pénitentiaires : les femmes ont plus souvent accès à des régimes ouverts, des membres du personnel se rendent dans la cour de promenade des femmes mais pas dans celle des hommes... Cependant, lorsqu'on échange directement avec les personnes concernées, ces images se révèlent souvent réductrices et sont rapidement déconstruites. Ainsi, à rebours de l'image de femmes « douces », le personnel pénitentiaire mentionne l'existence de profils considérés comme « dangereux » parmi elles, et signale parfois des incidents violents – qu'ils soient physiques ou psychologiques – entre détenues. L'intensité des tensions morales, comme le harcèlement ou les dynamiques de domination, semble particulièrement marquée dans certains quartiers.

Par ailleurs, si plusieurs membres du personnel ont souligné que les femmes détenues se montrent généralement plus compréhensives que les hommes face à certaines décisions de l'administration pénitentiaire (par exemple la suppression d'une cour de promenade en cas de grève), notre recherche révèle que cette attitude traduit en réalité une forme de résignation face à leur situation. Plusieurs obstacles freinent en effet l'émergence de revendications collectives : la diversité des profils et la présence de femmes vulnérables, la surveillance accrue dans des quartiers de taille restreinte, ou encore la peur du transfèrement¹⁵ qui peut entraîner l'éloignement des proches et la perte de tout ce qui a été construit en détention

15. Le transfèrement consiste à transférer une personne détenue vers un autre établissement pénitentiaire. Les femmes sont davantage exposées à cette sanction que les hommes, qui, en cas de conflits avec d'autres détenus ou le personnel, peuvent d'abord être déplacés à l'intérieur de la même prison, vers un autre quartier.

(travail, suivi, préparation à la sortie). En somme, derrière une apparente passivité féminine se cache souvent une stratégie de préservation, dans un contexte où les marges de contestation sont plus étroites pour les femmes que pour les hommes.

Au niveau du travail pénitentiaire, les femmes sont majoritairement affectées à des tâches domestiques, telles que le ménage, la couture ou la buanderie. Cette répartition genrée du travail est renforcée par l'uniforme qu'elles doivent porter dans certains établissements : un tablier de couleur rose ou bleu pastel rappelant les tenues ménagères, contrastant avec les habits plus neutres attribués aux hommes.

Nous avons aussi constaté qu'en détention, les femmes continuent à assumer des responsabilités de care : entre elles, et avec leurs proches, y compris à distance. Malgré leur enfermement, elles soutiennent en effet souvent leurs proches, notamment leurs enfants, financièrement, pour lesquels elles accomplissent parfois des démarches administratives depuis la prison.

Leur quotidien en prison est également marqué par un accès très limité aux activités physiques. Dans de nom-

breux établissements, les infrastructures sportives ne leur sont pas toujours accessibles. À ce niveau, une inégalité est également observée dans plusieurs prisons, liée à l'influence de stéréotypes de genre selon lesquels les femmes auraient « moins » besoin d'activité physique. Ces représentations conduisent à aménager les cours de promenade d'une façon inadaptée à l'exercice, ou, en cas de manque de personnel, à supprimer la sortie en cour de promenade pour les femmes plutôt que pour les hommes. Ce manque de possibilité de se dépenser pèse sur leur bien-être physique et psychologique, renforçant la fatigue, l'ennui et le mal-être.

Sexualisation du corps des femmes et violences de genre

Le corps féminin, en tant qu'objet de regard et de désir, reste un vecteur central de la domination masculine. En prison, cette réalité se manifeste à plusieurs niveaux, tant pour les femmes incarcérées que pour le personnel – soulignons que le personnel surveillant est mixte dans les prisons belges, en ce compris dans les quartiers femmes.

Certaines femmes détenues expriment un malaise lié au manque d'intimité, notamment lors de contrôles visuels ou de fouilles de cellule effectués par des hommes surveillants, voire lors de palpations de leurs vêtements (seules les fouilles à nu devant légalement être réalisées par du personnel du même sexe). Un sentiment similaire d'inconfort peut également émerger vis-à-vis de surveillantes lesbiennes. À l'inverse, certaines femmes se réapproprient ce regard en adoptant des attitudes sexualisées à l'égard des hommes surveillants ou détenus. Ce comportement, qui peut représenter pour certaines femmes ayant subi des violences, notamment sexuelles, une tentative de reprendre le contrôle

Genre et hommes détenus

Dans les institutions carcérales, les normes de genre s'imposent également aux hommes, qui participent à la construction et au maintien d'un ordre hiérarchisé des masculinités¹⁶. L'incarcération favorise la reproduction de comportements et d'attitudes associés à une certaine représentation de la virilité, constituant pour de nombreux détenus une adaptation nécessaire au contexte pénitentiaire¹⁷. Les quartiers hommes apparaissent ainsi comme des espaces hypermasculins, où la domination physique, le stoïcisme ainsi que des codes de loyauté et de force structurent les relations sociales¹⁸. Cette hiérarchie valorise la puissance, la dureté et le contrôle de soi, renforçant une masculinité hégémonique qui s'impose tant aux détenus qu'au personnel¹⁹. Les hommes qui ne se conforment pas à cet idéal sont souvent confrontés à des sanctions implicites ou explicites, allant de l'exclusion et de l'intimidation à diverses formes de violences, manifestes ou plus insidieuses.

sur leur corps, suscite néanmoins des réactions critiques de la part d'autres détenues ainsi que du personnel. Plusieurs détenues ont exprimé lors des entretiens une critique sévère envers celles qui se montrent « provocantes », illustrant une internalisation des normes genrées, où les femmes qui dévient des comportements attendus sont stigmatisées. Ces dynamiques corporelles impactent aussi le personnel. Dans certains établissements, les hommes surveillants sont peu présents dans les quartiers femmes, notamment par crainte d'être accusés d'inconduite. Ce retrait entraîne une forte féminisation de l'encadrement et une organisation des espaces visant à dissimuler les quartiers femmes du regard masculin : fenêtres occultées, horaires de déplacement séparés, etc. Le corps des femmes devient ainsi à la fois surveillé, dissimulé et jugé. Cette logique de contrôle se reflète dans la régulation de leur apparence : des affiches rappellent aux détenues de veiller à la décence de leur tenue, ce qui n'a pas été observé chez les hommes. Les femmes sont ainsi tenues

16. SABO D., KUPERS T.A. et LONDON W., *Prison Masculinities*, Philadelphia, Temple University Press, 2001.

17. JEWKES Y., « Men behind bars: "Doing" masculinity as an adaptation to imprisonment », *Men and Masculinities*, 2005/1, vol. 8, 2005, pp. 44-63.

18. KUPERS T., « Gender and Domination in Prison », *Western New England Law Review*, 2017/3, vol. 39, pp. 427-447 ; SABO et al. *op.cit.*

19. CONNELL R. et MESSERSCHMIDT J. W., « Hegemonic Masculinity: Rethinking the Concept », *Gender & Society*, 2005/6, vol. 19, 2005, pp. 829-859 ; DE VIGGIANI N., « Trying to Be Something You Are Not: Masculine Performances Within a Prison Setting », *Men and Masculinities*, vol. 15, 2005, pp. 271-291 ; RICCIARDELLI R., MAIER K. et HANNAH-MOFFAT K., « Strategic Masculinities: Vulnerabilities, Risk and the Production of Prison Masculinities », *Theoretical Criminology*, vol. 19, 2015/4, pp. 491-513.

responsables du désir qu'elles pourraient susciter. Ainsi, leur corps reste en prison un objet sous contrôle, perçu à travers le prisme du regard masculin. Là où les hommes peuvent exhiber leur corps comme un signe de force, les femmes sont contraintes à l'effacement, au nom de la sécurité ou de la morale, renforçant l'objectification et les inégalités genrées en détention.

Le discours du personnel à propos des quartiers femmes est marqué par une certaine ambivalence : d'une part, les femmes détenues sont décrites comme plus douces et compréhensives ; d'autre part, il est immédiatement nuancé par l'affirmation que « certaines peuvent se montrer féroces ». Ce qui ressort nettement, en revanche, c'est que la majorité du personnel considère qu'il est plus difficile sur le plan émotionnel de travailler dans un quartier de femmes, en raison de plusieurs stéréotypes : les femmes seraient plus « lourdes » à gérer car perçues comme manipulatrices, instables émotionnellement, jalouses ou dans la plainte. Elles demanderaient aussi davantage d'attention sur leurs problèmes personnels, ce qui complexifierait la posture professionnelle à adopter. Cette vision dévalorisante se double souvent d'une attitude infantilissante, certaines surveillantes parlant d'elles comme endossant le rôle de « mamans » envers leurs « filles ». Certains discours dépréciatifs sont également repris par les femmes incarcérées elles-mêmes. Beaucoup décrivent leur environnement comme conflictuel et pesant, parlant d'une ambiance tendue, marquée par les ragots, la suspicion et les disputes. Les relations sont souvent qualifiées en des termes réducteurs, voire infantiles, comme « chamailleries » ou « bac à sable », accentuant une perception négative du climat de vie. Cette ambiance délétère pousse certaines femmes à se replier sur elles-mêmes. Cette autodé-

valorisation renforce leur isolement et nuit à leur santé mentale. Elle masque également les formes de solidarité ou d'entraide qui peuvent exister entre détenues, rarement évoquées spontanément. Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique. Une recherche menée au Royaume-Uni²⁰ a révélé que les tensions dans les quartiers pour femmes sont souvent alimentées par une méfiance généralisée, héritée de parcours de vie marqués par la violence et les traumatismes. Ce climat de suspicion, combiné à une exposition constante des émotions et des relations au regard des autres, crée une atmosphère émotionnellement pesante et instable. Alors que des études ont déjà montré que les conflits chez les hommes détenus sont souvent liés à des enjeux de statut viril, notre recherche met en évidence que les tensions dans les quartiers pour femmes sont aussi liées au genre, mais dans une dynamique différente. Réduire ces tensions à une supposée nature féminine « conflictuelle » occulte des causes bien plus structurelles : promiscuité, absence de séparation entre profils très différents, sous-effectifs, traitement inégal des détenues, et surtout, absence de réelle prise en charge des traumatismes passés. Certaines femmes pointent également le rôle du personnel, qui, en adoptant des attitudes de favoritisme, alimente les tensions et les jalousies.

Enfin, la règle de la non-mixité en détention est principalement justifiée pour protéger les femmes de la violence des hommes. Ce présupposé découle de divers éléments : les femmes, souvent marquées par un passé de violences (supra), expriment une méfiance envers certains hommes détenus. Cette perception est renforcée par la violence associée aux prisons des hommes et par les violences de genre pour lesquels certains hommes sont incarcérés. La règle de la

séparation des sexes viserait dès lors à protéger les femmes, mais elle entraîne aussi, comme nous l'avons vu, leur marginalisation, et est parfois perçue comme infantilissante par les femmes détenues elles-mêmes. Dans certains établissements, le travail et certaines activités en mixité sont organisés, afin d'offrir une égalité aux femmes dans l'offre, mais aussi, dans certains établissements, dans un objectif de « normalisation » de la prison. Cette forme de mixité est généralement positivement accueillie, car il s'agit d'espaces encadrés et surveillés par le personnel. Toutefois, certaines femmes nous ont expliqué y être exposées à des comportements sexistes, et parfois du harcèlement sexuel. Certaines stratégies de protection sont adoptées par les femmes : affirmation verbale, vêtements neutres, humour... Le rôle de certaines membres du personnel pénitentiaire est également critiqué : passivité face aux violences, diffusion d'informations personnelles au sujet des femmes aux hommes détenus, voire, dans des cas plus exceptionnels, abus de pouvoir à caractère sexuel envers les femmes détenues. En d'autres termes, si la mixité en détention soulève des craintes spécifiques, les violences de genre ne lui sont pas exclusivement liées. Elles peuvent se manifester aussi entre personnes du même genre ou être facilitées par le cadre institutionnel lui-même. Cela souligne la nécessité d'une approche plus holistique et plus vigilante de la question du genre en détention, au-delà de la simple séparation hommes-femmes.

20. CREWE B., HULLEY S., WRIGHT S., « The Gendered Pains of Life Imprisonment », *Br. J. Criminol.*, 57, 2017, pp. 1359-1362.